

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Consultation écrite

Résumé des décisions prises

2017-CN 502

DATE : 16 novembre 2017

**Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux
vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 juin 2017**

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur l'approbation du résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 juin 2017

A la question :

« Approuvez-vous le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 juin 2017 ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé le résumé des décisions prises du 15 juin 2017.

**Commission nationale « économie »-Groupe de travail « VCI AOC »
Instruction des nouvelles candidatures pour le dispositif VCI applicable aux vins rouges
tranquilles et vins blancs tranquilles - Projet de décret**

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national

concernant l'instruction des nouvelles candidatures pour le dispositif VCI applicable aux vins rouges tranquilles et vins blancs tranquilles pour 2017 ainsi que le projet de décret

A la question :

« Confirmez-vous l'avis favorable émis par le groupe de travail concernant les candidatures d'appellations pour intégrer, à compter de la récolte 2017, la liste des AOC pouvant bénéficier du dispositif VCI ? »

Pour l'appellation **Canon-Fronsac** :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Margaux** :

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 35

NON : 0

ABSTENTIONS : 1

Pour l'appellation **Moulis** :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Listrac-Médoc** :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Lirac** :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Alsace** – vins blancs (sauf DGC, lieux-dits, mentions vendanges tardives et sélections de grains nobles) :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Côtes de Duras** – vins rouges :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Côtes de Duras** – vins blancs secs :

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question

« Confirmez-vous l'avis défavorable émis par le groupe de travail concernant la candidature de l'appellation Côtes de Duras – vins blancs avec reste de sucre, pour intégrer à compter de la récolte 2017, la liste des AOC pouvant bénéficier du dispositif VCI ? »

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 35

NON : 0

ABSTENTIONS : 1

A la question :

« Confirmez-vous les propositions du groupe de travail concernant le volume maximum annuel et le volume maximum cumulé pour chacune des AOC candidates ? »

Pour l'appellation **Canon-Fronsac** :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 5 hl/ha

VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 16 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 36

OUI : 36

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Margaux** :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 5 hl/ha
VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 10 hl/ha

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 35
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

Pour l'appellation **Moulis** :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 6 hl/ha
VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 17 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Listrac-Médoc** :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 5 hl/ha
VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 18 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Lirac** :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 4 hl/ha
VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 12 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Alsace** – vins blancs (sauf DGC, lieux-dits, mentions vendanges tardives et sélections de grains nobles) :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 5 hl/ha

VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 15 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Côtes de Duras** – vins rouges :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 6 hl/ha
VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 17 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour l'appellation **Côtes de Duras** – vins blancs secs :

VCI maximum de l'appellation pouvant être fixé pour une récolte donnée : 5 hl/ha
VCI total maximum de vins pouvant être stockés par un producteur donné : 15 hl/ha

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

A la question :

« Approuvez-vous le projet de décret fixant la liste des vins rouges tranquilles et des vins blancs tranquilles bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée pour lesquels un volume complémentaire individuel peut être constitué ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- les avis émis par le groupe de travail concernant les candidatures d'appellations pour intégrer, à compter de la récolte 2017, la liste des AOC pouvant bénéficier du dispositif VCI,
- les propositions du groupe de travail concernant les volumes maximum annuel et cumulé pour chacune de ces AOC candidates,
- le projet de décret.

**AOC « COTES DE TOUL » - Demande d'expérimentation - Élaboration de vins gris avec
assemblage de pinot gris G - Examen de recevabilité**

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur la recevabilité de la demande d'expérimentation et l'examen par la commission nationale scientifique et technique du protocole proposé.

A la question :

« Approuvez-vous la recevabilité de la demande d'expérimentation ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTION : 0

A la question :

« Missionnez-vous la commission nationale scientifique et technique pour examiner le projet de protocole proposé ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses s'est prononcé favorablement sur la recevabilité de la demande d'expérimentation et a donné son accord pour missionner la commission nationale scientifique et technique pour examiner le projet de protocole proposé.

**AOC « Cour-Cheverny » – Demande de révision du cahier des charges – Délimitation
parcellaire – Rectification d'erreurs pour mise en cohérence**

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur la demande de révision du cahier des charges « Cour-Cheverny » concernant la délimitation parcellaire

A la question :

« Approuvez-vous la délimitation en « Cour-Cheverny » à l'intérieur de l'aire géographique de cette AOC, de tous les terrains déjà délimités en « Cheverny » ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

A la question :

« Approuvez-vous les modifications du cahier des charges de l'AOC « Cour-Cheverny » découlant de cette décision ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- la délimitation en « Cour-Cheverny » à l'intérieur de l'aire géographique de cette AOC, de tous les terrains déjà délimités en « Cheverny » ;
- les modifications du cahier des charges de l'AOC « Cour-Cheverny » découlant de cette décision.

AOC « COTEAUX BOURGUIGNONS » et AOC « BOURGOGNE » - Proposition de principes généraux de délimitation des aires géographiques - Rapport des consultants - Rapport d'étape de la commission d'enquête

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur les propositions de principes généraux de délimitation des aires géographiques des AOC « Coteaux Bourguignons » et « Bourgogne » sur le rapport des consultants et sur le rapport d'étape de la commission d'enquête

A la question :

« Approuvez-vous les principes généraux de délimitation des aires géographiques des AOC « Coteaux Bourguignons » et « Bourgogne » proposés par la commission d'enquête ? »

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 35
NON : 0
ABSTENTION : 1

A la question :

« Approuvez-vous la nomination des experts chargés de proposer des critères de délimitation des aires géographiques dans le respect de ces principes généraux. Ces

experts devront également proposer un projet de délimitation de l'aire géographique de l'AOC « Bourgogne » ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTION : 0

A la question :

« Approuvez-vous la lettre de mission mise à jour de la commission d'enquête ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 36
OUI : 36
NON : 0
ABSTENTION : 0

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- les principes généraux de délimitation des aires géographiques des AOC « Coteaux Bourguignons » et « Bourgogne » proposés par la commission d'enquête ;
- la désignation des experts chargés de proposer des critères de délimitation des aires géographiques dans le respect de ces principes généraux, et un projet de délimitation de l'aire géographique de l'AOC « Bourgogne » ;
- la lettre de mission mise à jour de la commission d'enquête.

A.O.C. « COTES DU RHÔNE VILLAGES » - Demandes de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Saint-Andéol » - Étude du dossier de demande de reconnaissance - Rapport de la commission d'enquête : demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Saint-Andéol » - Rapport de la commission d'experts suite à la mise en consultation publique- Examen de l'opportunité de lancement d'une procédure nationale d'opposition

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur la demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Saint-Andéol »

A la question :

« Approuvez-vous le rapport de la commission d'experts ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 35
OUI : 35
NON : 0
ABSTENTIONS : 0

A la question :

« Approuvez-vous le rapport de la commission d'enquête ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 35

OUI : 35

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question :

« Approuvez-vous les propositions de modification du cahier des charges de l'AOP « Côtes du Rhône Villages » ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 35

OUI : 35

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question :

« Approuvez-vous la mise en PNO du projet de cahier des charges de l'AOP « Côtes du Rhône Villages » ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 35

OUI : 35

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question :

« Approuvez-vous la reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Saint-Andéol » sous réserve de l'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition ? »

Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 35

OUI : 35

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- le rapport de la commission d'experts,
- le rapport de la commission d'enquête,
- les propositions de modification du cahier des charges de l'AOP « Côtes du Rhône Villages »,
- la mise en PNO du projet de cahier des charges de l'AOP « Côtes du Rhône Villages »,
- la reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Saint-Andéol » sous réserve de l'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition

